

## BURUNDI - ELECTIONS 2010

### **INSCRIPTION AU ROLE ELECTORAL - COMMUNIQUE N° 2**

**Portant clarification du communiqué n° 1 publié sur les sites de l'Ambassade du Burundi à Berlin, sur [www.arib.info/](http://www.arib.info/) et sur [www.burundi-diaspora.org](http://www.burundi-diaspora.org)**

Conformément à l'Arrêté N°011/CENI du 9 Janvier 2010, portant inscription au rôle électoral des Burundais résidant à l'étranger pour les élections de 2010, l'Ambassade de la République du Burundi à Berlin a l'honneur de porter à la connaissance des ressortissants burundais résidant en Allemagne, Autriche, République Tchèque, République Slovaque, Lituanie, Lettonie, Estonie, Suède, Norvège, Danemark, Vatican et Finlande, les informations ci-après :

#### **1. Du calendrier des élections.**

Le calendrier des élections de 2010 est fixé comme suit (Article 1 ; Arrêté N°011/CENI) :

- Le 21 mai 2010 : Elections des conseils communaux ;
- Le 28 juin 2010 : Elections présidentielles ;
- Le 23 juillet 2010 : Elections des députés ;
- Le 28 juillet 2010 : Elections des sénateurs ;
- Le 7 septembre 2010 : Elections des conseils de collines/quartiers.

#### **2. Des conditions requises pour être électeur.**

- Sont électeurs les citoyens burundais des deux sexes, âgés de dix-huit ans (18 ans) révolus à la date du scrutin, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant pas dans un des cas d'incapacité électorale prévus par le Code Electoral.
- Les réfugiés et les apatrides n'ont pas la qualité d'électeur (Article 3 ; Arrêté N°011/CENI).

#### **3. Des inscriptions au rôle électoral.**

Il est ouvert à l'Ambassade du Burundi à Berlin un bureau d'inscription des électeurs où les inscriptions se dérouleront du 08 au 22 février 2010, de 09h00 à 17h00.

L'adresse de l'Ambassade du Burundi est la suivante :

Berliner Strasse 36

10715 Berlin

Tél : (49) 030-234567-0

Fax : (49) 030-234567-20

E-mail : [info@burundi-embassy-berlin.com](mailto:info@burundi-embassy-berlin.com)

Homepage : [www.burundi-embassy-berlin.com](http://www.burundi-embassy-berlin.com)

Chaque parti politique, chaque candidat ou liste d'indépendants peut désigner un mandataire et son suppléant à chaque bureau d'inscription pour s'assurer de la régularité des opérations d'enrôlement comme prévu à l'article 21 du Code électoral.

- L'inscription est personnelle. La présence physique du candidat électeur est obligatoire.

Toutefois, en raison de l'éloignement de l'électeur, l'inscription par procuration ou l'inscription le jour du vote, peut être acceptée par les membres du bureau électoral. Personne ne peut être porteur de plus d'une procuration (Article 6).

- L'inscription au rôle électoral est confirmée par une attestation d'inscription délivrée par l'agent recenseur dont la présentation au moment du vote est obligatoire.

- L'inscription au rôle électoral est effectuée sur présentation des pièces d'identification suivantes :

- a. le passeport burundais valide,
- b. le laissez-passer tenant lieu de passeport,
- c. la carte consulaire et
- d. l'attestation tenant lieu de passeport.

**NB.** La carte d'identité nationale est uniquement valable au Burundi.

#### **4. Des informations à fournir au moment de l'inscription au rôle électoral.**

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Lieu de naissance (nom de la ville de naissance et pays),
- Sexe,
- Document d'identification ; Voir point n°3,
- Domicile/Résidence (lieu où le candidat électeur habite),
- Profession (emploi occupé ou fonction, métier ou activité économique exercés),
- Nom et prénom de la mère,
- Nom et prénom du père,

L'Ambassade invite les Burundais résidant dans sa juridiction à se faire inscrire sans délais et à consulter régulièrement le site internet [www.burundi-embassy-berlin.com](http://www.burundi-embassy-berlin.com), Rubrique Elections 2010, sur lequel toutes les informations utiles complémentaires seront diffusées et reste à leur disposition pour répondre à toutes les questions relatives au processus électoral.

Berlin, le 10 Février 2010

Domitille BARANCIRA

Ambassadeur